



DEMARRER LA



POUR UNE **ENTREPRISE AGRICOLE**

La DSN a été conçue pour faciliter la vie de toutes les entreprises.

Vos salariés relèvent du régime agricole ? Quelles que soient vos modalités déclaratives, la DSN est faite pour vous : n'attendez pas pour la démarrer !

Vos déclarations sociales avant la DSN

En tant qu'employeur, vous avez beaucoup de démarches à effectuer pour remplir l'ensemble de vos obligations déclaratives, à l'égard de la MSA et de vos complémentaires, dans un contexte d'emploi spécifique impliquant notamment un fort recours à l'emploi saisonnier :

- ▶ Une variété de formalités pour couvrir l'ensemble de vos cotisations et de vos droits sociaux et ceux de vos salariés en matière de santé, retraite, chômage, etc.
- ▶ Plusieurs fréquences d'envois à respecter sous peine de pénalités : mensuelle, trimestrielle, annuelle
- ▶ Plusieurs formats d'échange à maîtriser : format dématérialisé / format papier

Un premier niveau de simplification existe d'ores et déjà au régime agricole avec le dispositif TESA à destination des petites entreprises agricoles pour les CDD de moins de 3 mois.

Vous souhaitez faciliter votre activité déclarative ? Découvrez vite en quoi la DSN peut vous aider au quotidien.

Aujourd'hui avec la DSN

La DSN, procédure devenant progressivement obligatoire, est le fruit d'une co-construction impliquant notamment des représentants de la protection sociale et des entreprises : c'est l'assurance d'**un dispositif pensé pour vous**.

▶ **Des modalités simplifiées**

Flux unique, produit à un rythme mensuel sur la base d'un seul format, la DSN constitue une simplification majeure de vos modalités déclaratives.

▶ **Un gain de temps, une rationalisation de votre organisation**

La simplification et la diminution du nombre de déclarations permettent de diminuer la charge de travail. Le rapprochement de la paie et des déclarations sociales peut simplifier et rationaliser votre organisation.

▶ **Un gage de sécurisation fort**

Avec les mêmes données qui fondent cotisations et prestations, la DSN permet de mieux tracer les éléments de référence de votre entreprise et vos salariés et limite mécaniquement le risque d'erreurs.

▶ **Une activation plus rapide des droits de vos salariés**

La fourniture au mois le mois des données de salaires couplée à l'envoi de simples signalements des événements de la vie du salarié (arrêt de travail, fin de contrat) accélère la diffusion de l'information auprès des organismes, donc le versement des prestations associées.

La DSN facilite vos déclarations au quotidien : anticipez votre démarrage pour davantage de sérénité.

Pourquoi anticiper la DSN ?

Préparer votre entrée en DSN vous apparaît comme une contrainte supplémentaire et vous hésitez à attendre les échéances d'obligation? Anticiper la DSN va pourtant vous permettre de sécuriser votre démarrage et de profiter plus rapidement des apports du dispositif.

► **Prendre le temps de se préparer sereinement**

La DSN constitue un changement de logique déclarative : il faut s'y préparer. Le dispositif a été conçu de façon progressive pour que vous puissiez franchir chaque étape en toute quiétude :

- La mise en relation entre données de la paie et données déclaratives, dont la maîtrise est indispensable pour démarrer la DSN
- Le remplacement à partir du 3^{ème} trimestre 2016 des déclarations actuellement fournies à la MSA.
- La normalisation des données à la clôture de l'exercice : en démarrant début 2016, la régularisation des données sera faite naturellement, mois après mois, sans charge supplémentaire pour 2017

► **Bénéficier d'un accompagnement privilégié**

En démarrant dès aujourd'hui, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement privilégié de la MSA, dont vous dépendez tout au long du déploiement de la DSN au sein de votre entreprise. La MSA répond à vos questions et vous aide à réaliser ce changement dans les meilleures conditions. **Profitez-en !**

Démarrer la DSN : mode d'emploi

► **Une palette de solutions en fonction de votre situation**

Si vous passez par un tiers-déclarant, celui-ci est responsable de votre démarrage en DSN et peut s'inscrire dès maintenant dans le dispositif: contactez-le pour échanger sur le planning envisageable.

Si vous possédez un logiciel de paie, contactez votre éditeur pour vous assurer qu'il a prévu de vous fournir un outil répondant aux exigences de la DSN dans un calendrier adéquat.

Si vous n'avez ni tiers-déclarant, ni logiciel de paie, afin d'apporter une réponse adaptée aux petits employeurs de main d'œuvre, la MSA proposera en 2016 une nouvelle offre de service TESA incluant les CDI, et qui génèrera le flux DSN.

En tant qu'employeur agricole, vous pouvez en outre bénéficier d'un accompagnement particulièrement adapté à vos problématiques propres grâce au dispositif spécifique de suivi mis en place par la MSA : contactez le correspondant DSN de votre MSA de rattachement dès aujourd'hui pour plus de précisions.

La DSN est là pour vous simplifier la vie : n'attendez pas !

Des questions complémentaires ?

Rendez-vous sur notre [base de connaissances](#).

Vous souhaitez vous inscrire et être accompagné ?

Rendez-vous sur www.msa.fr/dsn pour en savoir plus et prenez contact avec le correspondant DSN de votre MSA pour profiter d'un accompagnement personnalisé.